

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.12.06/618

Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle de Portage

- Acquisition de la parcelle cadastrée CV 225
sise à « *Petit-Pérou l'Union* » aux Abymes

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

6^{ème} séance de l'année 2018

Mercredi 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est réuni au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 11 décembre 2018.

Présents : 26		
<u>Président</u>		
M. Eric	JALTON	
<u>Vice-Présidents</u>		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau</u>		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
<u>Autres Conseillers Communautaires</u>		
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Chazy	CIRANY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
Mme Juliana	FENGAROL	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Alix	NABAJOTH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Ketty	WALPO	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 3

Vice-Présidente:Mme Claudine CHALUS (12^{ème} Vice-Présidente)

Procuration à M. Georges DAUBIN

Conseillère Communautaire - Membre du Bureau :

Mme Corinne PETRO

Procuration à Mme Célia HATCHI-MIMIETTE

Autre Conseillère Communautaire :

Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAS

Procuration à M. Denis BERNADOTTE

Excusés non représentés : 9

Vice-Présidents:M. Rosan RAUZDUEL (3^{ème} Vice-Président)Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4^{ème} Vice-Présidente)Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6^{ème} Vice-Présidente)M. Georges BREDENT (8^{ème} Vice-Président)Mme Maguy CELIGNY (9^{ème} Vice-Présidente)M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

Mme Lyliane PIQUION

Autres Conseillers Communautaires :

M. Jean-Luc CELIGNY

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

Absents : 12

Vice-Président:M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :

M. Fabert MICHELY

M. Max CELIGNY

M. Justin DESSOUT

M. Michel RINÇON

Autres Conseillers Communautaires :

M. Georges BERGINA

M. Harry DURIMEL

M. Maurice LORQUIN

M. Daniel MARSIN

M. Jean-Charles SAGET

M. Patrick SELLIN

Mme Nadège THÉOPHILE

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

Madame Suzelle SEVILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales;
- VU les dispositions du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 324-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération 13-013 du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (*l'EPF*) de Guadeloupe du 11 décembre 2013 autorisant l'acquisition de la parcelle CV 225 pour le compte de CAP Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2014.12.09/131 du Conseil Communautaire en date du 22 décembre 2014 portant acquisition de la parcelle cadastrée CV 225 via un portage foncier par l'EPF Guadeloupe ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Président;
- VU le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 Novembre 2017 ;
- VU la Convention Opérationnelle de Portage signée en date du 11/08/2015

Considérant le rapport du Président;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

Pour l'autorité compétente par
délégation 971-200018653-20181219-20181206618-DE

ARTICLE 1- D'approuver les modalités d'intervention de l'Etablissement Public Foncier (*l'EPF*) de Guadeloupe, telles que définies dans l'avenant n°1 de la convention jointe à la présente délibération :

- Le bénéficiaire ou le tiers désigné s'engage à faire face aux conséquences financières annuelles du portage qui durera 5 ans ;
- Le montant des frais de portage est fixé forfaitairement à 10 000.00 € H.T sur toute la durée du portage (*5 ans*).

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 de la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF de Guadeloupe ci-annexée.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général, Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à l'Etablissement Public Foncier (*l'EPF*) de Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le **27 DEC. 2018**



Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à l'EPF de Guadeloupe, le **27 DEC. 2018**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le **27 DEC. 2018**